

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1108

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**boulevard de Pesaro, rue
Salvador Allende et
boulevard Aimé Césaire
du 08/01/2024 au 29/03/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise STPS va procéder à renouvellement du réseau HTA boulevard de Pesaro, rue Salvador Allende et boulevard Aimé Césaire.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 29/03/2024, boulevard de Pesaro, de l'avenue Pablo Picasso jusqu'à la rue Salvador Allende, la circulation est interdite sur la voie de droite à l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 29/03/2024, le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit de jour comme de nuit du 143 au 140 rue Salvador Allende. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 29/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Aimé Césaire coté U ARENA, du boulevard de Pesaro jusqu'à la rue des Coudraies. La circulation est interdite sur la piste cyclable et trottoir à l'avancement des travaux.

un cheminement piétons sera maintenu. La circulation est alternée par B15+C18 le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 4 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise STPS pour information. L'entreprise STPS devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise STPS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise STPS, pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Une file de circulation de 3 mètres de largeur sera toujours maintenue.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 9 : Monsieur PEDALE (STPS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 décembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur PEDALE (STPS) arretes@stps.fr

Monsieur TEDJANI (ENEDIS) nabil.tedjani@enedis.fr

Monsieur LILLO(SVL-ENERGIE) mickael.lillo@svl-energie.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication